

**Arrêté d'attribution de subvention aide à la création reprise**

-----  
**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu la convention de partenariat n°24004448 établie entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, en date du 25 juin 2024 relative à la participation de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au financement des aides et régimes d'aides de la Région Hauts de France,

Vu la délibération du Conseil de Communauté DC\_2024\_075, en date du 20 septembre 2024 portant attributions de subventions aux entreprises : aides à la création/reprise et aide au développement.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une subvention de 3 043,70 € est accordée à l'entreprise «LE SALON KELLY TORRES », Mme SERVIEN Kelly, 2 rue d'en Haut, 59440 DOMPIERRE SUR HELPE pour la création d'une entreprise de coiffure mixte en salon – coiffure à domicile – vente de tous produits liés à l'activité de coiffure.

**Article 2 :** La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées justifiant la réalisation effective des investissements réalisés par l'entreprise.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la 3 CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à Mm SERVIEN Kelly,

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Le Président,  
Nicolas DOSEN**



**Envoyé en préfecture le 31/10/2024**

**Reçu en préfecture le 31/10/2024**

**Publié 31/10/2024**

**Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20241031-AR\_2024\_078\_AR**